

**MANUEL DES OPÉRATIONS DE POURSUITES
PUBLIQUES**

LISTE DE CONTRÔLE DES QUESTIONS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

*Les réponses doivent être données sur la formule et elles doivent correspondre à l'information disponible à diverses étapes du processus. Si une question n'est pas pertinente dans la situation à l'étude, indiquer **S.O.** Si la réponse est inconnue, indiquer **NSP**. Inclure tout autre élément à prendre en considération qui n'est pas mentionné ci-dessous.*

Préparé par le _____
Date _____

L'informateur ou le témoin (ci-après appelé « la personne »)	
1	La personne s'attend-elle à obtenir l'immunité en matière de poursuites concernant une infraction?
2	La personne s'attend-elle à obtenir des avantages pour elle-même ou pour des tiers?
3	Est-ce que les autorités ont déjà accordé des avantages à la personne ou à des tiers?
4	Quelle est la probabilité que la personne soit déclarée coupable d'une infraction pour laquelle elle demande l'immunité?
5	La personne est-elle prête à plaider coupable à une infraction à la suite d'une entente prévoyant que des avantages lui seront accordés ou seront accordés à des tiers?
6	Quel est le degré de culpabilité de la personne comparativement à celui des autres personnes poursuivies?
7	Quels sont les antécédents criminels de la personne?
8	Quels sont les antécédents psychiatriques de la personne?
9	La personne a-t-elle collaboré avec les responsables de l'application de la loi dans le passé ou a-t-elle déjà conclu une entente relative à l'immunité ou à des avantages?
10	La personne a-t-elle des mobiles raisonnables de fabriquer de la preuve, notamment pour détourner les soupçons d'elle-même ou de tiers?
11	Lorsqu'elle est placée en état d'arrestation, la personne a-t-elle l'habitude de tenter de se mettre à l'abri des poursuites en faisant des offres implicites de collaboration?
12	La personne sera-t-elle appelée à témoigner pendant qu'elle est sous le coup de chefs d'accusation ou disposera-t-on des chefs d'accusation contre la personne avant qu'elle soit appelée à témoigner?
13	La personne a-t-elle déjà demandé l'immunité ou des avantages en adoptant une conduite pouvant être assimilée à une fraude ou à une entrave à la justice?
14	La personne est-elle prête à passer un test polygraphique?

L'infraction	
1	Est-ce que le projet de déclaration ou de témoignage de la personne concerne la perpétration d'une infraction ayant donné lieu à un décès?
2	La poursuite fructueuse de la cause est-elle essentielle pour faire appliquer réellement le droit criminel?
3	Le public serait-il mieux servi si on obtenait la déclaration ou la déposition envisagée ou la condamnation de la personne?

La preuve	
1	La personne est-elle capable de fournir de la preuve sur des aspects importants de la cause et est-elle préparée à le faire?
2	La preuve a-t-elle été obtenue ou peut-elle être obtenue d'une autre source qui ne demande pas une garantie d'immunité ou d'avantages?
3	Lorsqu'une aide autre qu'un témoignage est offerte, la Couronne est-elle en mesure d'évaluer la fiabilité de l'information ou l'authenticité des documents?
4	La Couronne a-t-elle une corroboration au moyen d'une preuve ou d'une information crédible qui justifie de façon probante la position selon laquelle la preuve de la personne n'a pas été fabriquée?
5	Est-il probable qu'un juge ou un jury convenablement instruit considère la personne crédible?

Questions propres à la preuve d'un informateur détenu	
1	Dans quelles circonstances l'informateur ou le témoin détenu a-t-il fait sa déclaration? Fournir toute l'information des autorités policières qui corrobore ces circonstances?
2	Dans quelle mesure la déclaration de l'informateur ou du témoin détenu est-elle corroborée par une preuve crédible ou par l'information dont dispose la police, autre que les déclarations alléguées de l'accusé, qui justifie de manière probante la position selon laquelle les aspects inculpataires de la preuve envisagée n'ont pas été fabriqués?
3	Décrire le degré d'accès que l'informateur détenu a pu avoir à des sources d'information de l'extérieur à propos de l'infraction, comme les reportages dans les médias ou la copie de l'accusé du dossier de divulgation de la preuve de la Couronne.
4	L'informateur détenu a-t-il pris en note ou enregistré les paroles que l'accusé est allégué avoir prononcées et, dans l'affirmative, quand ces notes ont-elles été prises ou cet enregistrement a-t-il été fait?
5	Dans quelle mesure la déclaration alléguée de l'accusé contient-elle de la preuve ou conduit-elle à de la preuve que seul connaît l'auteur du crime.
6	Relater toute autre information fiable qui pourrait attester ou diminuer la crédibilité de l'informateur détenu, y compris l'existence ou l'absence de relation entre l'informateur détenu et l'accusé.
7	Décrire les circonstances dans lesquelles la déclaration de l'informateur ou du témoin détenu a été recueillie par la police, notamment l'emploi de questions ouvertes, le fait qu'une version complète avait été donnée au départ, les possibles contradictions subséquentes et l'exhaustivité du rapport, y compris le caractère complet de l'enquête.
8	L'informateur détenu a-t-il fait une déposition dans une instance judiciaire en qualité de témoin de la poursuite ou de la défense ou pour son propre compte? Fournir toutes les constatations au sujet de la fidélité et de la fiabilité de cette disposition, si on les connaît.
9	Est-ce qu'un procureur de la Couronne principal (avec un agent de la paix) devrait interviewer à nouveau l'informateur détenu pour évaluer sa crédibilité avant de prendre une décision définitive?